
Interdiction de stationnement aux abords des zones touristiques et de loisirs

Afin de faire respecter l'interdiction de déplacement, le stationnement aux abords des différents sites touristiques et de loisirs sont interdits.

Il s'agit des parkings des départs de randonnées, des parcs municipaux, aires de jeux, lacs et plans d'eau....

Le Puy-de-Dôme ne fait pas exception. Cette mesure, prise dès le 20 mars, a été rappelée par la Préfecture du Puy-de-Dôme et une liste des sites concernée est disponible sur le site de la préfecture, <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/interdiction-de-stationnement-aux-abords-des-sites-a8220.html>

Les nouveaux lieux touristiques où le stationnement est désormais interdit :

- l'accès à la colline de Natzy à la Tour d'Auvergne ;
- le Parking du lac Servières sur la commune de Vernine ;
- l'accès au plan d'eau et ses abords sur les communes de Nohanent et Sayat ;
- l'accès au belvédère de la Sioule à Queuille.

Les agent.e.s de Police municipale et les gardes forestier.ère.s sont mobilisé.e.s pour faire appliquer ces mesures et effectuer des contrôles. Ils/elles sont désormais habilité.e.s à sanctionner les infractions aux règles de confinement et dresser des contraventions de 4^e et 5^e classe en cas de récidive.